

Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une prestation « Permis de conduire »

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la typologie mentionnée à l'article R.221-4 du code de la route :

- B
- B78

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

- 1- L'obtention du permis de conduire doit contribuer à la réalisation de votre projet professionnel ou favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
- 2- Vous ne devez pas faire l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction de votre cas :

- 1- L'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ?

Si oui, lequel ?

-
- 2- L'obtention du permis de conduire contribue à la sécurisation de votre parcours professionnel car :
 - Il facilitera votre recherche d'emploi
 - En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile.
 - Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
 - Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile
 - Autre :
-